

Formulaire d'avenant du Québec
F.A.Q. N° 21a

Assurance des parcs automobiles
(avec ajustement mensuel de la prime d'assurance)

Le titre de l'**avenant** doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance. Quant aux informations requises dans l'**avenant**, elles peuvent être écrites à cette section ou dans l'**avenant** même, au choix de l'**assureur**.

Nom de l'assureur :

Nom de l'assuré désigné :

Avenant à la police d'assurance automobile N° :

Date de prise d'effet : cet **avenant** s'applique à partir du à 0 h 01, heure normale
à l'adresse de l'**assuré désigné**.

Description de l'avenant

Cet **avenant** accorde à l'**assuré désigné** les garanties du contrat d'assurance relativement aux **véhicules automobiles** dont il est, pendant la durée du contrat d'assurance :

- le propriétaire réel et titulaire de l'immatriculation, avec l'obligation de tenir assuré le **véhicule automobile**; ou
- le locataire pour au moins un an ou crédit-preneur, avec l'obligation de tenir assuré le **véhicule automobile**.

Obligations et engagements

1. Dès la date de prise d'effet de cet **avenant**, l'**assuré désigné** doit fournir à l'**assureur** la liste de tous les **véhicules automobiles** en sa possession. Les véhicules qui ne sont pas inscrits sur cette liste ne sont pas des « véhicules assurés ».
2. À l'expiration de cet **avenant**, l'**assuré désigné** doit fournir à l'**assureur**, par écrit, un relevé de tous les **véhicules automobiles** ajoutés ou supprimés de cette liste pendant la durée de l'**avenant**.
3. Pour les **véhicules automobiles** ajoutés, l'**assureur** renonce à opposer à l'**assuré désigné** les conditions et les règles relatives au « **véhicule dont l'assuré désigné est nouvellement propriétaire** » énoncées à sa définition et aux articles suivants :
 - l'article 6.5 du chapitre A du contrat d'assurance; et
 - l'article 8.3 du chapitre B du contrat d'assurance.

Application des garanties

Les risques couverts pour les **véhicules automobiles** que l'**assuré désigné** acquiert pendant la durée de l'**avenant** sont ceux pour lesquels un **montant d'assurance** ou une **franchise** est écrit au tableau ci-dessous, ou écrit spécifiquement pour cet **avenant** à la section « *Conditions particulières* » du contrat d'assurance :

	CHAPITRE A : RESPONSABILITÉ CIVILE	CHAPITRE B : DOMMAGES AUX VÉHICULES ASSURÉS			
	RISQUES				
GENRE D'USAGE OU DESCRIPTION DES VÉHICULES	Dommages matériels ou dommages corporels causés à d'autres personnes	<u>Protection 1 :</u> « Tous risques »	<u>Protection 2 :</u> Risques de collision et de renversement	<u>Protection 3 :</u> Tous les risques sauf collision ou renversement	<u>Protection 4 :</u> Risques spécifiques
	Montant d'assurance	Franchise	Franchise	Franchise	Franchise
GENRE D'USAGE OU DESCRIPTION DES VÉHICULES NON MENTIONNÉS CI-DESSUS					
Avenants :					

Ajustement de la prime d'assurance provisionnelle

- La **prime d'assurance** provisionnelle écrite à l'article 4 de la section « *Conditions particulières* » du contrat d'assurance est ajustable sur la base des taux écrits au tableau ci-dessous, par :
.....et
(base de tarification)
l'estimation du total des.....pour la durée du contrat d'assurance
(recettes, milles ou km)
est de

<u>GARANTIES</u>	<u>RISQUES</u>	<u>TAUX</u>
<u>Chapitre A</u> : Responsabilité civile	Dommmages matériels ou dommages corporels causés à d'autres personnes	\$
<u>Chapitre B</u> : Dommages aux véhicules assurés	<u>Protection 1</u> : « Tous risques »	\$
	<u>Protection 2</u> : Risques de collision et de renversement	\$
	<u>Protection 3</u> : Tous les risques sauf collision ou renversement	\$
	<u>Protection 4</u> : Risques spécifiques	\$
Total :		\$

2. Au plus tard le 15 de chaque mois, l'**assuré désigné** doit remettre à l'**assureur** un relevé des pour le mois précédent.
(recettes, milles ou km)
3. Le montant de la **prime d'assurance** provisionnelle écrite à l'article 4 de la section « *Conditions particulières* » est exigible dès la date de la prise d'effet de cet **avenant**. Par la suite, les ajustements de cette prime se font tous les mois sur la base des relevés de l'**assuré désigné** et selon les taux écrits au tableau ci-dessus. L'**assuré désigné** doit payer sans délai tout montant calculé en excédent de la **prime d'assurance** provisionnelle.

Examen des livres et des archives de l'assuré désigné

L'**assureur**, ou son représentant dûment autorisé, peut examiner les livres et les archives de l'**assuré désigné** relatifs à l'objet de l'assurance. Il peut le faire s'il :

- envoie un préavis de quatorze jours à l'**assuré désigné**;
- obtient le consentement écrit de l'**assuré désigné**; et
- procède à l'examen pendant les heures d'ouverture des bureaux de l'**assuré désigné**.

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.